

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_066

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat de location d'animation jeux et manèges le samedi 6 décembre 2025, à l'occasion de Gretz fête Noël

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : De conclure un contrat de location d'animation jeux et manèges :

- Le carrousel salon
- L'aéro-jump
- Les pistes de luges
- La boîte à rires enfants

le samedi 6 décembre 2025 à l'occasion de Gretz fête Noël, de 10h à 18h, avec la société BLANGER ORGANISATION – 102-102 bis avenue Henri Barbusse 92700 COLOMBES - n°siret : 344 816 590 00048, au tarif de 13 000 € HT, soit un montant total de 15 600 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, Monsieur le Comptable assignataire, la société BLANGER ORGANISATION

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 22 SEP. 2025

ID : 077-217702158-20250917-002025_066-AU



Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 17 septembre 2025

Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>